



Code d'éthique des administrateurs

Les principaux éléments de ce code d'éthique touchent particulièrement les points suivants:

1. Définitions
2. Principes directeurs
3. Relations avec le CSJD;
4. Relation avec les membres du CSJD;
5. Non respect du code d'éthique : sanctions et procédures

Si tous ces éléments d'éthique et dispositifs sont respectés, il n'y a aucun doute que l'on pourra prévenir plutôt que solutionner des situations de conflits possibles.

1. Définitions

- 1.1. **Conflit d'intérêts** : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu de l'administrateur ou aux yeux d'une personne raisonnablement informée et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions;
- 1.2. **Intérêt pécuniaire** : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des administrateurs, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;
- 1.3. **Intérêt personnel** : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou de celui des administrateurs, ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 1.4. **Intérêt des proches** : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs
- 1.5. **CSJD** : désigne le Club de Soccer Juvénile de Drummondville.
- 1.6. **Administrateur** : Membres du conseil d'administration du CSJD.

2. Principes directeurs

- 2.1. Chaque administrateur du CSJD se voit dans l'obligation d'adhérer au code d'éthique des administrateurs du CSJD.
- 2.2. L'administrateur du CSJD doit, en tout temps, agir avec prudence et diligence. Il doit aussi faire preuve d'impartialité, de neutralité, de loyauté et d'intégrité dans l'accomplissement de son mandat.
- 2.3. L'administrateur ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction.
- 2.4. L'administrateur du CSJD doit également éviter d'influencer la nature des orientations et des décisions prises ou à prendre par son conseil d'administration si ses objectifs sont divergents ou contradictoires avec la mission et les engagements du CSDD.
- 2.5. L'administrateur du CSJD doit refuser ou remettre au Club tout cadeau ou avantage qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions.

3. Relations avec le CSJD

- 3.1. L'administrateur du CSJD doit respecter la philosophie, la mission ainsi que les politiques et procédures du Club. Valoriser et exiger le respect envers les officiels. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du soccer amateur.
- 3.2. L'administrateur du CSJD doit éviter de critiquer négativement les décisions et les prises de positions du Club. Cependant, si ce dernier en sent le besoin, il peut se faire entendre par le palier décisionnel supérieur du Club, soit le conseil d'administration.
- 3.3. L'administrateur du CSJD doit éviter d'utiliser des informations confidentielles à des fins personnelles pour lui-même ou pour un tiers.
- 3.4. En aucun cas, l'administrateur du CSJD ne peut utiliser le nom du Club dans le but d'obtenir, à des fins personnelles, un service, un rabais ou un autre avantage.
- 3.5. L'administrateur du CSJD adopte un comportement qui favorise la bonne entente, le dialogue et la concertation. Il doit nécessairement partager l'information nécessaire à l'élaboration de tout projet mis de l'avant et ne pas abuser de la bonne foi et de la confiance de ses collègues de travail. Il doit faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses collègues tout en étant loyal au Club.
- 3.6. L'administrateur du CSJD doit se retirer de tout débat ou décision où une incompatibilité dans les fonctions pourrait projeter au public une apparence de conflit d'intérêt.

4. Relation avec les membres du CSJD

- 4.1. L'administrateur du CSJD, lorsqu'il représente le Club, se doit d'être irréprochable quant à sa tenue, son langage et ses prises de position. Il doit permettre aux membres de pouvoir questionner, d'argumenter même, de remettre en cause certaines décisions. Il doit les référer, selon la nature de la requête, à l'employé responsable ou à l'administrateur responsable du secteur ou au comité exécutif ou au conseil d'administration tout en leur indiquant la façon de procéder.

5. Non respect du code d'éthique : sanctions et procédures

- 5.1. En conformité avec ses règlements généraux et ses statuts, en cas de non respect du code d'éthique par un administrateur du CSJD, le comité exécutif peut suspendre ou expulser tout administrateur.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e), **ADMINISTRATEUR** du CSJD, reconnais avoir lu tous les articles et sous-articles du « Code d'éthique des administrateurs » et je m'engage à m'y conformer.

En foi de que, j'ai signé à _____ le _____

Nom _____ Signature _____